

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal

Le lundi 13 juin 2022 - 19h - Saint-Mesmin



L'an deux mille-vingt-deux, le 13 du mois de juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-MESMIN, dûment convoqué, le 7 juin, s'est assemblé à Saint-Mesmin sous la présidence de Madame Anne ROY, Maire, pour la session ordinaire.

Présents (15 puis 16) : BELAUD Céline, BITEAU Antoine, BITEAU Christelle, CHAUVET Christelle, DIGUET HERBERT Séverine, DUCOUT Jean-Louis, DUJOUR Jean-Baptiste, LABAEYE Patrice, LEBLOND François-Xavier, MORET Fabien, PARREAU Jessica, ROUGER Emmanuelle, ROUSSEAU Hervé, ROY Anne, VASSEUR Anne, VASSEUR Jean-Charles.

Excusés ayant donné pouvoir (2 puis 1) : PERAU Henri, pouvoir donné à ROUSSEAU Hervé, BITEAU Christelle pouvoir donné à ROUGER Emmanuelle (arrivée au sujet tarifs restaurant scolaire à compter du 1/9/22).

Table des matières

1.	ASSEMBLEES -----	2
1.1.	Précédent conseil municipal -----	2
1.2.	Conseil municipal du jour -----	2
2.	DELIBERATIONS -----	2
2.1.	ACHAT PUBLIC -----	2
2.1.1.	Eco Lotissement le « Pâtis de la Raballe » : attribution du marché d'aménagement -----	2
2.1.2.	Terrain multisports : pénalités -----	3
2.2.	COMMUNICATION -----	3
2.2.1.	Concours photos : mise en place d'un règlement -----	3
2.3.	FINANCES -----	4
2.3.1.	Lotissement « le Pâtis de la Raballe » : convention relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une extension du réseau électrique -----	4
2.3.2.	Restaurant scolaire : tarifs à compter du 1 ^{er} septembre 2022 -----	5
2.3.3.	Cimetière : rétrocession de concession trentenaire n°142 -----	6
2.4.	JEUNESSE -----	7
2.4.1.	Dispositif argent de poche -----	7
2.5.	AMENAGEMENT -----	7
2.5.1.	Acquisition immeuble et parcelle AB 180 -----	7
3.	AVIS -----	8
3.1.	EDUCATION : Effectifs Année scolaire 2022/2023 & Incidence -----	8
4.	INFORMATION sur les décisions du Maire prises par délégation du conseil municipal -----	8
5.	INFORMATIONS diverses -----	8

Madame la Maire ouvre la séance

1. ASSEMBLEES

1.1. Précédent conseil municipal

Le procès-verbal de la séance du 23 mai 2022 est **approuvé à l'unanimité**.

1.2. Conseil municipal du jour

Christelle CHAUVET est désignée **secrétaire de séance** et en accepte les fonctions.

A la demande de Madame la Maire d'ajouter à l'ordre du jour

- l'attribution du marché d'aménagement de l'éco-lotissement,
- Une décision modificative au budget principal

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

A la demande de Madame la Maire de retirer à l'ordre du jour

- La décision modificative n°1 au budget annexe « Lotissement de l'Auvoire » le Pâtis de la Raballe

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

2. DELIBERATIONS

2.1. ACHAT PUBLIC

2.1.1. Eco Lotissement le « Pâtis de la Raballe » : attribution du marché d'aménagement

La Commune de Saint-Mesmin a souhaité la création d'un éco-lotissement sur son territoire communal. Afin d'alléger le travail des services, il avait été proposé que le bureau d'étude Canopée réalise la procédure d'achat public.

Le dossier de consultation dont les besoins (CCTP) a été rédigé par le cabinet d'études CANOPEE assurant la maîtrise d'œuvre sur ce dossier

Le marché se traduisait en 2 lots :

- Lot 1 : Terrassement – Assainissement EU EP & Voirie
- Lot 2 : Aménagements paysagers

Une consultation ouverte a été réalisée, 3 entreprises ont répondu pour le lot 1 et 4 entreprises ont candidaté pour le lot 2.

La réponse des candidats a été étudiée par CANOPEE.

Le classement des offres au regard des critères définis au règlement de consultation a été réalisé par la commission MAPA 1 « Travaux » en date du 10 juin 2022.

Ceci étant exposé.

Considérant la prévision budgétaire

Considérant l'avis de la MAPA 1 « Travaux »

Le Conseil municipal à l'unanimité

- **ATTRIBUE** le marché relatif au Terrassement -Assainissement EU et EP – Voirie à l'entreprise ALAIN TP pour un montant de 145 435.00€ HT
- **ATTRIBUE** le maché relatif aux Aménagements Paysagers à l'entreprise JDO PAYSAGE pour un montant de 59 782.30€ HT
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.2. Terrain multisports : pénalités

Par délibération en date du 30 septembre 2021 la municipalité a attribué le marché de fourniture et de pose du terrain multisports à l'entreprise KASO 2.

L'ordre de service signé en date du 11 octobre prévoyait une date réglementaire d'installation de la structure au 3 janvier 2022. La municipalité ayant transmis le choix du RAL de la structure dans un délai dépassant celui fixé unilatéralement par le fournisseur pendant l'exécution du marché, Madame la Maire a consenti à un report du délai de date d'installation au 1^{er} mars 2022 soit 2 mois supplémentaires.

Madame la Maire informe le Conseil Municipal, que le procès-verbal de réception de chantier a été réalisé entre l'entreprise et la municipalité en date du 13 mai 2022, portant donc à 70 jours le délai de retard. Madame la Maire rappelle que l'article 20.1 du CCAG Travaux prévoit les pénalités suivantes : « 1/3000^{ème} du montant HT des travaux par jour de retard ».

Ceci étant exposé

Vu le Code de la Commande publique

Vu l'article 20.1 du CCAG Travaux

Considérant que l'entreprise à un retard de livraison de 70 jours

Le Conseil municipal, l'unanimité

- **DECIDE**
 - o De consentir le report de date d'installation au 1^{er} mars,
 - o D'appliquer les pénalités de retard pour un montant de 1 152.20€ équivalent à 70 jours de retard.
- **AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

2.2. COMMUNICATION

2.2.1. Concours photos : mise en place d'un règlement

ANNEXE 1 : Règlement du concours photos de la commune de Saint-Mesmin v2 (modifié)

La commission communication (CPM 2) propose de relancer le concours photo de Saint-Mesmin. 3 photos seront récompensées

- catégorie adultes,
- catégorie jeunes de moins de 18 ans à la date de réception du dossier
- catégorie insolite

Le thème du concours est précisé sur les supports de communication de la municipalité avant chaque nouveau concours.

Ceci étant exposé

Considérant la proposition de règlement de la CPM 2 « communication »

Considérant que le concours photos donnera droit à des bons d'achat au profit des 3 gagnants

Le Conseil municipal, l'unanimité

- **APPROUVE la mise en place d'un règlement régissant les concours photos**
- **AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération**

2.3. FINANCES

2.3.1. Lotissement « Le Pâtis de la Raballe » : convention relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une extension du réseau électrique

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur la proposition technique et financière formulée par le SYDEV dans le cadre de la réalisation d'une extension de réseau électrique au profit du lotissement « Le Pâtis de la Raballe ».

Les modalités financières sont les suivantes

Thème	Montant prévisionnel total H.T.	Montant prévisionnel total T.T.C.	Base Participation	Taux de Participation	Montant de participation de la commune
Réseaux électriques Basse Tension	24 045 €	28 854€	28 854	60%	17 312 €
Infrastructure de communications électroniques - Branchements	9 452 €	11 342€	11 342€	100%	11 342€
Eclairage public	1 879€	2 255€	1 879€	100%	1 879€
	35 376 €	42 451€	42 451€		30 533€

Ceci étant exposé

Le Conseil municipal, l'unanimité

- **ACCEPTE** la convention relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une extension du réseau pour le Lotissement « Le Pâtis de la Raballe » engageant la municipalité à une participation de 30 533.00€
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

2.3.2. Restaurant scolaire : tarifs à compter du 1^{er} septembre 2022

Arrivée de Christelle BITEAU

Vu l'article L. 2122-22 du CGCT relatif à la fixation des tarifs par le conseil municipal,
Vu l'article R 531-52 du code de l'éducation relatif à la détermination des tarifs de la restauration scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,
Considérant le travail préparatoire par la commission permanente municipale 1 (CPM 1),

Les usagers du service, Céline BELAUD, Christelle CHAUVET et Jean-Baptiste DUJOUR ne prennent pas part au vote.

Le Conseil municipal, l'unanimité

- **FIXE les tarifs, à compter du 1^{er} septembre 2022, ainsi**

Code Tarif	Objet	Tarif au 1/9/22
A	Repas enfant (classique)	4,30 €
B	Repas enfant (exceptionnel)	5,40 €
C	Repas enfant (absence non communiquée)	8,39 €
D	Repas adulte (classique)	6,97 €
E	Repas adulte (bénévoles pédiibus)	2,62 €

- **AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération**

Communication des tarifs

- Les inscriptions au restaurant scolaire ont été communiquées aux familles sans les tarifs du restaurant scolaire. Il n'est pas toujours possible de voter les tarifs avant l'envoi du dossier et en l'état actuel au regard du contexte de l'inflation de la hausse des prix des denrées alimentaires.
- Les tarifs seront disponibles sur le site internet.

Augmentation des tarifs :

Une augmentation des tarifs impactera le pouvoir d'achat des familles sachant que certaines connaissent peut-être déjà des difficultés.

Il est précisé

- qu'aucune demande de soutien n'a été adressée au CCAS en ce sens depuis 2 ans.
- que l'alimentation représente aujourd'hui 17,4 % dans le revenu disponible brut d'un ménage, ce qui est très faible au regard d'autres types de dépenses. L'alimentation étant un sujet très important pour la santé.

Il est rappelé que la commune ne répercute pas dans les tarifs toutes les dépenses :

- Le repas enfant (classique) bénéficie d'une prise en charge de près de 20 % du prix de revient,
- S'ajoutent réglés directement par la Mairie sans impact sur les tarifs du restaurant scolaire :
 - o L'intégration d'une 5^{ème} composante systématique au repas,
 - o des prestations pour l'entretien de nettoyage des équipements (2 400 €/an),
 - o les rémunérations des 3 agents de la Mairie mis à disposition,
 - o le salaire des 3 agents calypso payés par la Mairie,
 - o les charges de fonctionnement du bâtiment.

Le scénario retenu

- Tient compte de l'inflation galopante actuelle, de la hausse des prix très importante des denrées alimentaires (de 6 à 10 %),
- Se traduit par une augmentation
 - o Inférieure à 5 % dans un contexte d'augmentation entre 6 et 10 %.
 - o D'un montant de 3,20 € par mois (repas enfant classique)

2.3.3. Cimetière : rétrocession de concession trentenaire n°142

En 1999, une personne a acquis une concession case colombarium au tarif de 150.30 €.

En juin 2022, la personne concernée a sollicité le remboursement de la concession trentenaire n°142

L'indemnisation serait proportionnelle au temps qu'il reste à courir de la concession sur le montant total de l'acquisition, soit $150.30\text{€} / 30 \text{ ans} \times 7 \text{ ans} = 35.07\text{€}$

Ceci étant exposé

Vu l'article L. 2122.22 du code général des collectivités.

Le Conseil municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** le remboursement d'un montant de 35.07 € en faveur du propriétaire demandant la rétrocession de la concession n°142,
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3.4. Budget principal : décision modificative n°2

Des décisions modificatives sont à réaliser pour les motifs suivants :

- Ouverture de crédit insuffisante relative à l'annulation de frais d'entretien du parking du Château facturés au Département de la Vendée
- Ajustement des crédits ouverts dans le cadre du projet Georges SIMENON

Ceci étant exposé.

Le Conseil municipal, l'unanimité

- **AUTORISE** la décision modificative suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
Chapitre	Article	Désignation	Budgétisé		Montant DM	Budget après DM
11	6232	Fêtes et cérémonies	12 000,00 €	-	1 600,00 €	10 400,00 €
67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	2 500,00 €		500,00 €	3 000,00 €
022	022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	46 000,00 €	-	500,00 €	45 500,00 €
023	023	Virement à la section d'investissement	778 293,25 €		1 600,00 €	779 893,25 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Chapitre	Article	Opération	Désignation	Budgétisé	Montant DM	Budget après DM
21	2152	80	Installation de voirie	3 814,80 €	1 600,00 €	5 414,80 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT						
Chapitre	Article	Désignation	Budgétisé	Montant DM	Budget après DM	
021	021	Virement de la section de fonctionnement	778 239,25 €	1 600,00 €	779 839,25 €	

- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

2.4. JEUNESSE

2.4.1. Dispositif argent de poche

La commune de Saint-Mesmin souhaite s'inscrire dans le dispositif proposé dans le cadre du programme national « Ville, vie, vacances ». Il permet de faire appel aux jeunes pour effectuer des travaux d'intérêt général.

Pourquoi mettre en place le dispositif "Argent de poche" ?

Préparer l'avenir et s'engager pour la jeunesse font partie des valeurs et du programme du Conseil Municipal actuel.

Les objectifs sont d'apporter aux jeunes une première expérience professionnelle, de les impliquer dans l'amélioration du cadre de vie, de valoriser aux yeux des adultes le travail effectué par les jeunes et de les responsabiliser.

Qu'est-ce que le dispositif "Argent de poche" ?

Le dispositif "Argent de poche" permet aux jeunes de 15 ans dans l'année à 18 ans de participer à des missions (Par exemple : participation aux travaux de peinture, au désherbage, nettoyage, arrosage ...) sur la commune de Saint-Mesmin et, en contrepartie, de percevoir une indemnisation de 15 euros par mission de 3 heures (1/2 journée).

Qui peut s'inscrire aux missions proposées ?

Les jeunes domiciliés à Saint-Mesmin qui ont entre 15 ans dans l'année et 18 ans. Ils pourront participer aux missions, au nombre de 20 demi-journées maximum par an.

Ceci étant exposé

Considérant que des crédits ont été inscrits au budget principal 2022 pour mettre en œuvre ce dispositif
Sur proposition de la CPM 5

Le Conseil municipal, l'unanimité

- **AUTORISE la mise en place du dispositif argent de poche,**
- **AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération**

Une réunion d'information avec les jeunes inscrits au dispositif sera organisée le 30 juin avec la participation d'Olivier ROULET, Responsable des services techniques.

2.5. AMENAGEMENT

2.5.1. Acquisition immeuble et parcelle AB 180

Considérant le contrat communal d'urbanisme de la commune de Saint-Mesmin qui positionne pour la place du marché des enjeux dont la requalification du bâti et le renforcement de la vocation commerciale,
Considérant que le projet communal prévoit la requalification de son centre bourg, à vocation commerciale et/ou de logements

Considérant le lancement de l'étude de faisabilité pour la rénovation du centre bourg, aménagement de renouvellement urbain dans une perspective durable et dynamisante du cœur de bourg

Considérant la promesse de vente d'un montant de 142 500.00€ hors frais de notaire transmis par les propriétaires de l'immeuble et de la parcelle

Sur proposition du bureau municipal

Le Conseil municipal, l'unanimité

- **AUTORISE la contresignature de la promesse de vente au montant de 142 500.00€ hors frais de notaire**
- **AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération**

3. AVIS

3.1. EDUCATION : Effectifs Année scolaire 2022/2023 & Incidence

La directrice de l'école publique a sollicité une réunion sur l'évolution des effectifs.

Une rencontre a donc eu lieu en date du 24 mai 2022 en présence de :

- Aline RIDIER, Inspectrice de l'éducation nationale pour la circonscription du Haut-Bocage,
- Anne ROY, Maire,
- Séverine DIGUET HERBERT, Adjointe en charge de l'Enfance
- Manon DURAND, Directrice de l'Ecole Publique les Petits Minois

Les élues ont été informées de la baisse d'effectifs (prévision à revoir début septembre) pour la rentrée scolaire de 2022. L'effectif prévisionnel à ce jour est de 45 élèves, ce qui pourrait induire une fermeture de classe. La décision sera rendue par les services de l'Etat le 15 juin 2022.

A ce jour les Maires n'ont pas de pouvoir sur les fermetures de classe. Bien qu'une réponse du ministre de l'Éducation nationale à une sénatrice le 24/12/20, prônait et assurait le respect de l'accord du maire avant toute fermeture d'une classe en zone rurale, dans la réalité, le discours et la mise en œuvre sont tout autre ; **le département de la Vendée ne fait pas exception. Le dialogue avec l'inspection d'académie n'est pas simple.** Il reste possible d'adresser un courrier pour s'opposer à la fermeture d'une classe de l'école publique.

Plusieurs scénarii ont été envisagés par l'équipe enseignante. Le scénario 3 serait celui qui du point de vue des enseignantes semblerait répondre au plus près aux besoins des élèves et qu'elles souhaiteraient mettre en place. Toutefois celui-ci nécessite plusieurs engagements pour la Mairie (personnel et travaux).

Le Conseil municipal, à l'unanimité

- **SOUHAITE** qu'un courrier soit adressé au DASEN (directeur des services départementaux de l'éducation)
- **Si la fermeture de la classe est confirmée, EMET un avis favorable à la mise en place du scénario 3,**
 - o Avec réalisation des petits travaux
 - o Avec maintien de la mise à disposition des 2 agents sur les fonctions d'ATSEM
 - o Sans changement de l'organisation du travail des 2 agents

4. INFORMATION sur les décisions du Maire prises par délégation du conseil municipal

Objet	Entreprise	Montant HT
Mairie : Acquisition vidéoprojecteur	UGAP	941.13 €
Mairie : Acquisition écran de projection	UGAP	321.00 €
Ecole publique : fournitures scolaires	SAVOIRS PLUS	978,90 €

5. INFORMATIONS diverses

16/06/22 : départ et pot de départ de Ninon Leray le jeudi 16 juin.

07/2022 : diffusion du JIMM début juillet

Madame la Maire lève la séance à : 21h30